Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	Pharmakas Hypofekt Zipper Care 50 ml		
Mise à jour :	25.01.2023	**Version (Révision) :**	1.1.0 (1.0.0)
Date d´édition :	27.03.2023		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Pharmakas Hypofekt Zipper Care 50 ml

Identifiant unique de formulation : R3CR-XAKJ-HQ3T-XP6V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Pharmaka GmbH

Rue : Westring 24

Code postal/Lieu : 48356 Nordwalde

Pays : Deutschland

Téléphone : +49 2573 920900

Télécopie : +49 2573 9209050

Contact pour informations : info@pharmakas.de

www.pharmakas.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

voir le numéro de téléphone du fabricant (pendant les heures normales de bureau) ou :

Tox Info Suisse: 145 (numéro d'urgence 24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 ; H222 - Aérosols : Catégorie 1 ; Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 ; H229 - Aérosols : Catégorie 1 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
CYCLOPENTANE ; N°CAS : 287-92-3

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Conserver hors de la portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	ÉÉliminer le contenu / récipient dangereux ou point de collecte de déchets spéciaux.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers
Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Composants dangereux
CYCLOPENTANE ; N°CE : 206-016-6; N°CAS : 287-92-3
Poids : ≥ 65 - < 70 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses
Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux
Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible sur la toxicité aiguë cutanée et par inhalation

Symptômes

Les symptômes et effets connus importants ou plus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11 (Informations toxicologiques). Les symptômes et/ou effets (supplémentaires) ne sont pas encore connus.
D'après notre expérience, aucun danger particulier n'est à prévoir si le produit est manipulé correctement et utilisé comme prévu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) , Poudre d'extinction , Brouillard d'eau , mousse résistante à l'alcool
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit , Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Combinaison complète de protection , Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Précaution! Récipient sous pression. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Bien nettoyer les surfaces contaminées. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ouvrir les récipients de force.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger contre : Forte chaleur. , Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi. voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Utiliser un équipement de protection personnel.

Protection yeux/visage



Lunettes à monture EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



En cas d'un bref contact avec la peau : Modèle de gants adapté Gants à usage unique. NBR (Caoutchouc nitrile)
Lors de contact fréquents avec les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Matériau approprié CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) , NBR (Caoutchouc nitrile) , Caoutchouc butyle , NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)
Temps de pénétration 480 min
Epaisseur du matériau des gants Polychloroprène - CR (0,5 mm) caoutchouc nitrile/nitrillatex - NBR (0,35 mm) Caoutchouc butyle - Butyl (0,5 mm)
Caractéristiques exigées : Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374
Remarque : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection corporelle

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
Vêtement de protection. EN 13034 Fibres naturelles (coton) , fibres synthétiques résistantes à la chaleur
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques DIN EN 13832-2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Aérosol

Couleur : limpide

Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

État physique :		Liquide		
Point de fusion/point de congélation :		non déterminé		
Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non déterminé		
Température de décomposition :		non déterminé		
Point éclair :		non déterminé		
Température d'auto-inflammation :		287	°C	
Limite inférieure d'explosivité :		5	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :		15	Vol-%	
Limite inférieure d'explosivité :		non applicable		
Limite supérieure d'explosivité :		non applicable		
Pression de vapeur :	(50 °C)	non déterminé		
Dampfdruck :	(20 °C)	2500 - 3000	hPa	
Densité :	(20 °C)	0,64 - 0,66	g/cm³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable		
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	non déterminé		
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	non déterminé		
Solubilité dans les corps gras :	(20 °C)	Non déterminé.		
pH :		Aucune donnée disponible		
log P O/W :		non déterminé		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	non applicable		DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(20 °C)	négligeable		
Viscosité cinématique :	(40 °C)	négligeable		
Teneur en solvant :		66,5	Pds %	
Seuil olfactif :		non déterminé		
Densité de vapeur relative :	(20 °C)	non déterminé		
Vitesse d'évaporation :		non déterminé		
Solides inflammables :	Non applicable.			
Gaz inflammables :	Non applicable.			
Aérosols :	Aérosol inflammable.			
Gaz comburant :	Non applicable.			
Liquides comburants :	Négligeable.			
Propriétés explosives :	Non explosif conforme UE A.14.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Négligeable.			

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter
Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.5 Matières incompatibles
Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Cancerogénité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Potentiel de troubles endocriniens:
Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui

présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres indications de toxicité:
Le produit n'a pas été testé. Les déclarations sur la toxicologie ont été dérivées des propriétés des composants individuels.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit n'a pas été testé. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité aquatique
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes
Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Autres informations écotoxicologiques
Informations complémentaires
Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
AÉROSOLS

Transport maritime (IMDG)
AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	2
Code de classification :	5F
Danger n° (code Kemler) :	23
Code de restriction en tunnel :	D
Dispositions particulières :	LQ 1 l · E 0
Étiquette de danger :	2.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	2.1
Numéro EmS :	F-D / S-U
Dispositions particulières :	LQ 1 l · E 0
Étiquette de danger :	2.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	2.1
Dispositions particulières :	E 0
Étiquette de danger :	2.1

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40, 75

Autres réglementations (UE)

Directive aérosol (75/324/CEE)

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

VOCV-Directive

Voir rubrique 9.1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette préparation. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange : Les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité :

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 11. Toxicité aiguë · 11. Corrosion · 11. Sensibilisation respiratoire ou cutanée · 11. Cancerogénité · 11. Mutagénicité sur les cellules germinales · 11. Toxicité pour la reproduction · 11. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique · 11. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée · 11. Danger par aspiration · 12. Toxicité aquatique · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route ADN = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ATE = Valeurs estimées pour la toxicité aiguë. AwSV = Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau CAS = Numéro du Chemical Abstract Service CE = Communauté Européenne CLP = Règlement CE 1272/2008 CMR = cancérigène mutagène reprotoxique DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet DMEL = Niveau d'effet minimal dérivé EC50 = Concentration efficace moyenne qui induit un effet défini autre que la mort dans une population test. EG = Communauté européenne. EN = Normes européennes. IATA = Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IBC-Code = Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en grandes quantités. IMDG = Code maritime international pour les marchandises dangereuses ISO = Organisation internationale de normalisation LC50 = Concentration létale 50 LD50 = Dose létale 50 MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail. MARPOL = Convention internationale pour la protection du milieu marin contre les déchets d'exploitation des navires. NOEC = Aucun effet observé Concentration. OECD = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. pH = potentiel de l'hydrogène PNEC = Concentration prédite sans effet PPM = parties par million REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement CE 1907/2006) RID = Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train TWA = Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps UN-Numéro = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = Très persistant et très bioaccumulatif, conformément au règlement REACH. VOC = Composés organiques volatils (COV)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec

d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.